



*voir pour être annexé  
à l'arrêté du 6 août 2019*



*[Signature]*  
POT

**MODIFICATION N° 1 du PLU de PEROUGES  
BILAN DE CONCERTATION**

Vu et annexé à la l'arrêté municipal du 6 août 2019 arrêtant les dispositions de modification n° 1 du PLU de Pérourges.

**CONTEXTE DES DEMARCHES D'EVOLUTION DU PLU:**

La commune de Pérourges dispose d'un PLU approuvé le 24 juin 2013.

La commune a lancé différentes procédures conjointes d'évolution de son PLU.

- Par **arrêté municipal de monsieur le Maire, en date du 24 avril 2019, la modification N° 1** a été prescrite, portant sur les points suivants :
  - Refonte des règlements des zone A et N afin de prendre en compte, notamment, les obligations fixées par la loi ALUR et réflexions sur les prescriptions graphiques dans ces zones.
  - La modification de la liste des emplacements réservés, notamment sur le secteur de la Glaye et de Rapan.
  - Réflexions sur l'adaptation du règlement de la zone UBc afin de permettre la réalisation du projet de consolidation du pôle d'équipement formé par la Ferme et l'Office de tourisme.
  - La mise en place d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation à l'entrée Ouest de Rapan, au nord du chemin du Coulis.
  - L'évolution des prescriptions opposables d'aménagement et construction du site de Rapan Sud, notamment l'orientation d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires, incluant une réflexion sur les bâtiments jouxtant le terrain et réflexions sur les prescriptions de mixité sociale sur l'ensemble de ce secteur.
  - Réflexions sur les besoins en matière de prescriptions de protection de certains éléments de paysage sur le secteur de Rapan.
  - Réflexions sur les dispositions réglementaires en matière de stationnement, notamment des véhicules visiteurs.
  - Actualisation des informations du règlement graphique ou écrit relatives à des servitudes ayant pu évoluer depuis l'approbation du PLU.
- Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019, la commune de Pérourges a prescrit le lancement de la révision allégée N° 1 de son PLU, portant sur le classement en zone urbaine d'un bâtiment d'activités.
- Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019, la commune de Pérourges a prescrit le lancement de la révision allégée N° 2 de son PLU, portant sur la réduction d'un espace boisé classé, au sud de Rapan.
- Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019, la commune de Pérourges a prescrit le lancement de la révision allégée N° 3 de son PLU, portant sur le secteur dit de « Zafira ».
- Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019, la commune de Pérourges a prescrit le lancement de la révision allégée N° 4 de son PLU, portant sur la zone d'équipements dite « en entrée de Cité médiévale ».

## LES MOYENS D'INFORMATION :

- **AFFICHAGE** : Les délibérations de révision allégée et l'arrêté de modification N° 1 ont été affichées en mairie et sur les panneaux d'information municipaux (aux hameaux de La Glaye, de Rapan, de la Cité et de l'école) à partir du 6 Février 2019 et 3 mai 2019, soit durant toute la durée des études.
- **MENTION DANS UN JOURNAL DEPARTEMENTAL** : Les délibérations de révision allégée et l'arrêté de modification N° 1 ont été mentionnées dans les annonces légales du journal « La Voix de l'Ain », le 8 mars 2019 (édition de la Bresse et édition du Bugey) et le 3 mai 2019 (édition de la Bresse et édition du Bugey).
- **ARTICLE DE PRESSE** :
  - Un article de presse de la « Voix de l'Ain » a été publié le 22 février 2019.
  - Un article de presse de la « Voix de l'Ain » a été publié le 10 mai 2019.
  - Un article de presse du journal « La Côtère » a été publié (édition du 23 au 29 mai 2019).
- **MISE A DISPOSITION DU DOSSIER** : Le dossier de concertation (dossier d'étude et registre de concertation) portant sur les révisions allégées et la modification N° 1 du PLU ont été mis à disposition du public en mairie, tout au long des études.
- **BULLETTIN MUNICIPAL** : Un article sur les révisions allégées et la modification été inscrit dans le bulletin municipal de Printemps, diffusé à chaque foyer.
- **REUNION PUBLIQUE** : Une réunion publique a été organisée le 16 mai 2019, avec le bureau d'étude, pour présenter les projets de révisions allégés et de modification N° 1 aux habitants, avec un diaporama précis sur chacun des points.

## LES MOYENS D'EXPRESSION :

- **MISE A DISPOSITION DU REGISTRE DES OBSERVATIONS** : Le registre de concertation destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure a été mis à disposition du public tout au long des études, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- **OBSERVATIONS PAR COURRIER** : Le public avait la possibilité d'écrire à monsieur le maire, par courrier ou par mail.

## BILAN DES PROCEDURES ET OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE :

- **MISE A DISPOSITION DU REGISTRE DES OBSERVATIONS** : Une seule personne a émis une observation d'ordre technique sur le dimensionnement de l'EBC réduit et sur le sens du faîtage, qui a été prise en considération dans le dossier.
- **OBSERVATIONS PAR COURRIER** : Deux courriers d'observations ont été envoyé en mairie, portant sur des demandes d'intérêt particulier, concernant la constructibilité de leur terrain, hors des objectifs des révisions allégées et de la modification.
- Divers mails ont été reçus concernant le site de Zafira, sollicitant une adaptation règlementaire du PLU au projet d'intérêt général.
- **MISE A DISPOSITION DU DOSSIER** : Seules deux personnes sont venues consulter le dossier mis à disposition.
- **REUNION PUBLIQUE** : Une vingtaine de personnes était présente. Des remarques positives ont été émises :
  - sur l'intérêt général du site de Zafira,
  - sur les règles de stationnement du règlement actuel,  
Certains participants ont exprimé leur préoccupation concernant le nombre de places de stationnement exigées dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le site de ZAFIRA. Il a été précisé que les capacités sont minimales et qu'il convenait de ne pas fixer d'obligation trop forte afin de limiter l'imperméabilisation des lieux et les risques de pollution du Longevent classé zone humide passant le long du tènement.
  - sur le dimensionnement de l'EBC de la Cotière de Rapan.  
Il a été convenu qu'il sera dimensionné dans le document.
  - sur des précisions des OAP de Rapan, sur les conditions de circulation du quartier,  
Certains participants ont exprimés leur préoccupation concernant les problématiques de circulation de véhicules, parfois lourds, rue de Rapan.  
Il a été précisé que les évolutions prévues dans les procédures d'évolution du PLU n'étaient pas substantielles par rapport à ce qui est possible actuellement, voire encadre mieux les capacités de construction au Nord du chemin du Coulis et que, par ailleurs, l'OAP de Rapan prenait déjà en compte cette problématique.

## **CONCLUSION :**

Globalement, peu de remarques ont été émises, les administrés ayant compris, par les moyens d'informations mis en œuvre, l'objet réduit des révisions allégées :

- les enjeux d'intérêt général de l'ensemble des procédures,
- les objectifs réduits des révisions allégés et de la modification,
- les secteurs limités concernés,

Les moyens d'information mis en œuvre ont permis une information large et approfondie auprès des habitants. Ils ont permis de démontrer l'intérêt général des démarches entreprises sur les différents dossiers.

